

## ACCORD DE CONFIDENTIALITE

### ENTRE LES SOUSSIGNE(E)S :

Arnaud TISIN - ACT 3 CONSULTING  
9 rue Antoine le Moiturier - 21000 DIJON  
891 467 615 00011

D'une part,

ET

Caroline PARENT  
5 place de L'Eglise  
21630 POMMARD

D'autre part,

ACT 3 CONSULTING et Caroline PARENT seront ci-après individuellement ou collectivement désignés par la « Partie » ou les « Parties ».

### PREAMBULE :

Dans le cadre d'une consultation en vue d'étudier l'opportunité, les conditions ou les modalités d'un achat ou d'une vente d'une ou de plusieurs parcelles faisant partie du vignoble de la Bourgogne, les parties seront amenées à se communiquer des informations.

La communication d'informations sera réalisée dans les conditions définies ci-après.

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

#### **ARTICLE 1 - DEFINITIONS :**

**1.1 - La « Partie Emettrice »** désigne la partie qui communique ses informations confidentielles à l'autre partie.

**1.2 - La « Partie Bénéficiaire »** désigne la partie qui reçoit les informations confidentielles de l'autre partie.

**1.3 - Les Parties** vont s'échanger des documents, informations, études et outils relatifs au projet énoncé en préambule, ci-après désignés globalement « les informations ».

#### **ARTICLE 2 - CONFIDENTIALITE :**

**2.1 - La Partie Bénéficiaire** s'engage à garder strictement confidentiel et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, les informations qui lui seront transmises par la Partie Emettrice ou auxquelles elle aura accès à l'occasion de l'exécution du présent accord.

**2.2 - La Partie Bénéficiaire** prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des informations. Ces mesures ne pourront pas être inférieures à celles prises par elle pour la protection de ses propres informations confidentielles.